

Qui peut bénéficier de la réduction d'impôt et quel est son montant ?

Jusqu'à l'imposition des revenus de 2006 (déclaration effectuée début 2007), la réduction d'impôt concerne les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu, domiciliées en France, et qui ont supporté des dépenses ouvrant droit à cet avantage fiscal (entretien de la maison et travaux ménagers, garde d'enfant à domicile, soutien scolaire et cours à domicile...), telles qu'elles sont précisées par la réglementation.

A compter de l'imposition des revenus de 2007, la réduction d'impôt concernera les seuls contribuables qui engagent des dépenses ouvrant droit à cet avantage fiscal mais qui :

- soit ne font pas partie des catégories de contribuables susceptibles de bénéficier du crédit d'impôt ;
- soit font partie de ces catégories mais ont supporté des dépenses ouvrant droit à réduction à la résidence d'un ascendant.

Dans quelles limites les dépenses sont-elles prises en compte ?

Les dépenses effectivement exposées par le contribuable, prises en compte pour le calcul de l'avantage fiscal, sont retenues dans la limite de 12 000 € (soit une réduction ou un crédit d'impôt maximal de 6 000 €).

Ce plafond est majoré de 1 500 € :

[...] pour chaque membre du foyer fiscal âgé de 65 ans et plus ;

L'application de ces majorations ne peut toutefois pas porter le plafond des dépenses prises en compte pour le calcul de la réduction d'impôt au-delà de 15 000 € (soit une réduction ou un crédit d'impôt maximal de 7 500 €).

Extrait du site : www.travail-solidarite.gouv.fr
Sous réserve de nouvelles dispositions

AMAD Vélizienne

Association de Maintien à Domicile

Vous accueille

Lundi de 8h30 à 17h00 **sans interruption**
Mardi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h00
Mercredi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Samedi de 9h00 à 12h00

ESPACE EDOUARD TARRON
5 avenue du Capitaine Tarron
78140 Vélizy-Villacoublay

Tél. : 01 34 58 11 50
Fax : 01 34 58 10 96

amad.velizienne@velizy-villacoublay.fr

AMAD Vélizienne

Association de Maintien à Domicile



*Vous accompagne
dans les gestes essentiels
ou quotidiens de la vie*

Tél. : 01 34 58 11 50
Fax : 01 34 58 10 96

Agrément Qualité N° 2007-2.78.38

AMAD Vélizienne

Association de Maintien à Domicile

Dispense ses vacances au bénéfice de la personne âgée, fragile ou en situation de handicap permanent ou temporaire dans le respect de son choix de vie et de sa dignité.

Les vacances d'aide à domicile sont dispensées sept jours sur sept, du lundi au dimanche* . Elles peuvent être de différentes natures :

Accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie (hors actes de soins), aide à la toilette, aide à l'alimentation, soutien des activités intellectuelles, sensorielles et motrices, aide à la mobilité, promenades.

Accompagnement et aide dans les activités domestiques (entretien du logement et du linge), course et/ou préparation des repas, démarches administratives.

**Les interventions des week-ends et jours fériés ne concernent que les actes essentiels (lever, coucher, préparation des repas et aide à l'alimentation, aide à la toilette, etc.)*

A partir d'une évaluation globale et individualisée de votre demande et de vos besoins, effectuée par l'AMAD ou par l'organisme évaluateur concerné, il vous sera proposé un plan d'aide individuel. Un devis gratuit est établi précisant les modalités d'intervention, le coût horaire estimé et les modalités de prise en charge possible selon votre cas de figure.

L'aide à domicile peut intervenir suivant la fréquence nécessaire :

- deux heures minimum par semaine
- tous les jours jusqu'à 3 interventions

Charte du service maintien à domicile de l'AMAD

L'association AMAD adhère à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Elle s'engage à une attitude de respect impliquant réserve et discrétion de la part de tout agent, à tout moment et en toutes circonstances.

Les services rendus à la personne ont pour objectifs de permettre son maintien à domicile, en l'aidant à assurer les tâches domestiques quotidiennes, de stimuler l'autonomie et de créer, maintenir ou développer le lien social.

Ce que vous pouvez demander à votre aide à domicile

- Exécuter le travail ménager courant, à savoir :
L'entretien du logement, des sanitaires, vaisselle, faire le lit, entretien du linge, repassage
- Faire les courses et préparer les repas
- vous assister à la toilette
- vous aider aux démarches administratives simples sécurité sociale, CAF, mairie, médecin, pharmacien
- vous accompagner en promenade ou à des rendez-vous (médecin, coiffeur, etc.) sur la ville de Vélizy, soit en taxi, soit par les transports en commun
- vous tenir compagnie (jeux, lecture)
- prévenir le service et le médecin en cas de maladie ou d'accident

Ce que vous ne pouvez pas lui demander

- Effectuer de gros travaux (caves, greniers), lessivage de plafonds, portes, murs..., ou présentant un danger quelconque
- Effectuer des soins médicaux ou paramédicaux
- Vous transporter dans son véhicule personnel
- Effectuer l'entretien de pièces occupées par un autre membre de votre famille
- Intervenir à votre domicile en votre absence
- Poursuivre son intervention au delà du nombre d'heures prévu

Tarifs des prestations

Le prix de l'heure d'intervention est de 18.80 € du lundi au samedi, et de 21.50 € les dimanches et jours fériés

Votre caisse de retraite peut prendre en charge une partie de ce montant.

En fonction de votre situation, une prise en charge par d'autres organismes, comme le Conseil général dans le cadre de l'APA, peut être possible.

L'AMAD est une association agréée par la DIRECCTE vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt suivant les textes en vigueur voir au dos

Une attestation de paiement valant justificatif des sommes engagées vous est transmise en fin d'année.

L'Association accepte le paiement par chèque et par CESU.

Informations aux usagers en matière de déductions fiscales

Tout particulier qui expose des dépenses pour des services à la personne rendus à son domicile (par exemple : employé de maison, garde d'enfant) s'ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 % des sommes effectivement restées à sa charge. Dans certains cas limitativement énumérés, et à compter de l'imposition des revenus de 2007, cet avantage fiscal pourra prendre la forme d'un crédit d'impôt. Le montant de la réduction ou du crédit d'impôt ne peut pas excéder 6 000 € sauf exceptions.

.../...